

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### INNATE PHARMA

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance  
au capital de 2 289 357,10 euros en cours de modification  
Siège social : 117 avenue de Luminy, 13009 Marseille  
424 365 336 R.C.S. Marseille

#### Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires d'INNATE PHARMA sont informés que l'Assemblée Générale Mixte doit être réunie le 27 mars 2014 à 11 heures, au siège de la Société. L'Assemblée Générale Mixte aura pour objet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### *Ordre du jour*

##### **I. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :**

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2013 (Résolution n° 1) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013 (Résolution n° 2) ;
- Quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance (Résolution n° 3) ;
- Affectation du résultat de l'exercice (Résolution n° 4) ;
- Conventions et engagements réglementés (Résolution n° 5) ;
- Nomination de Deloitte et Associés aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire (Résolution n° 6) ;
- Nomination de B.E.A.S. aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant (Résolution n° 7) ;
- Renouvellement de Bpifrance Participations en qualité de censeur du Conseil de surveillance (Résolution n° 8) ;
- Détermination des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de surveillance (Résolution n° 9) ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Hervé Brailly, Président du Directoire (Résolution n° 10) ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Madame Catherine Moukheibir, membre du Directoire (Résolution n° 11) ;
- Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions (Résolution n° 12).

##### **II. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :**

- Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées à personnes dénommées (Résolution n° 13) ;
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (Résolution n° 14) ;
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (Résolution n° 15) ;
- Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital au bénéfice de sociétés industrielles ou commerciales du secteur pharmaceutique/biotechnologique ou de fonds gestionnaires d'épargne collective de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique susceptibles d'investir dans un placement privé (Résolution n° 16) ;
- Détermination du prix d'émission des actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas de suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 10 % du capital (Résolution n° 17) ;
- Autorisation donnée au Directoire en cas d'augmentation de capital, avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre (Résolution n° 18) ;
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (Résolution n° 19) ;

- Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (Résolution n° 20) ;
- Autorisation consentie au Directoire pour procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre (Résolution n°21) ;
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions autonomes réservée à catégorie de personnes (Résolution n° 22) ;
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) au bénéfice de salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (Résolution n° 23) ;
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise (Résolution n° 24) ;
- Limitation globale des autorisations (Résolution n° 25) ;
- Délégation de pouvoir consentie au Directoire en vue d'annuler tout ou partie des actions détenues en propre par la Société, au titre de l'autorisation de rachat d'actions (Résolution n° 26) ;
- Pouvoirs pour formalités (Résolution n° 27).

---

L'avis préalable de réunion comportant le texte des résolutions qui seront soumises à cette Assemblée a été publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* du 19 février 2014, numéro 22.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée générale, de s'y faire représenter par un mandataire, d'envoyer une procuration sans indication du mandataire, auquel cas ses droits de vote seront exercés pour approuver les projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et rejeter les autres projets de résolutions, ou de voter avant l'assemblée générale par correspondance. Tout actionnaire pourra être représenté par son conjoint ou son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, par un autre actionnaire de la Société ou par toute autre personne (physique ou morale) de son choix.

Pour assister, voter par correspondance ou se faire représenter à l'assemblée générale :

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, SOCIETE GENERALE (Service des Assemblées – SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS – CS 30812 – 44308 NANTES CEDEX 3), pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité, teneur de comptes de titres, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Si vous souhaitez assister à l'assemblée générale :

Pour faciliter l'accès de l'actionnaire à l'assemblée générale, il est recommandé aux actionnaires de se munir préalablement d'une carte d'admission qu'ils pourront obtenir de la manière suivante :

- l'actionnaire au nominatif devra demander une carte d'admission à la SOCIETE GENERALE, à l'aide de l'enveloppe T jointe à l'avis de convocation ;
- l'actionnaire au porteur devra, trois jours au moins avant la date de l'assemblée générale, demander à son intermédiaire financier une attestation de participation. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à SOCIETE GENERALE, qui fera parvenir à l'actionnaire une carte d'admission. Cette attestation sera également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Le jour de l'assemblée générale, tout actionnaire devra justifier de sa qualité lors des formalités d'enregistrement.

Si vous souhaitez voter par correspondance ou établir une procuration :

L'actionnaire au nominatif reçoit directement le formulaire unique de vote ou de procuration, joint à l'avis de convocation, qu'il doit compléter, signer et renvoyer, à l'aide de l'enveloppe T jointe à l'avis de convocation.

L'actionnaire au porteur devra demander un formulaire unique de vote ou de procuration à son établissement teneur de compte qui se chargera de le transmettre accompagné d'une attestation de participation à la Société Générale, toute demande de formulaire unique de vote ou de procuration devra, pour être honorée, avoir été reçue au plus tard six jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit le vendredi 21 mars 2014, conformément aux dispositions de l'article R.225-75 du Code de commerce.

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera également disponible au sein de la société.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée, soit au plus tard le 24 mars 2014.

En cas de retour d'un formulaire de procuration et de vote par correspondance par un intermédiaire, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité des votants.

Tout actionnaire qui a déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

En application de l'article R.225-85 du Code de commerce, tout actionnaire peut céder tout ou partie de ses actions après avoir exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation et avant l'assemblée générale :

— si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à SOCIETE GENERALE et lui transmet les informations nécessaires ;  
— si la cession intervient après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, elle n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ni à être prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Les modalités de participation et de vote par visioconférence ou par un moyen électronique de télécommunication n'ont pas été retenues pour la réunion de cette assemblée générale. Aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

#### **Questions écrites.**

A compter de la présente insertion, tout actionnaire aura la faculté d'adresser des questions écrites au Président du Directoire de la Société. Ces questions doivent être adressées à l'attention du Président du Directoire au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par voie électronique à l'adresse suivante: [investisseurs@innate-pharma.fr](mailto:investisseurs@innate-pharma.fr), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

#### **Droit de communication des actionnaires.**

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais et conditions de l'article R.225-88 du Code de commerce, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par simple demande adressée au siège de la Société ou à SOCIETE GENERALE. Les documents visés à l'article R.225-73 7° du Code de commerce seront mis à la disposition des actionnaires au siège de la Société à compter de l'avis de convocation et au moins pendant les quinze jours qui précéderont la date de l'assemblée générale.

Pendant une période ininterrompue commençant au plus tard le vingt et unième jour précédant l'assemblée, la Société publiera sur son site Internet ([www.innate-pharma.com](http://www.innate-pharma.com)) les informations et documents visés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce.

**1400614**